



## Parent d'enfant français delais d'attente et condition de regular

Par **yland**, le **30/11/2009** à **10:49**

Bonjour,

je viens par le biais de ce forum dont je suis un fan absolu car j'y passe beaucoup de mon temps à lire et comprendre des histoires qui finissent bien ce dont je souhaite à tout le monde et aussi d'autres qui finisse moins bien malheureusement .alors pour une bonne fois pour toute j'aimerais bien avoir des reponses qui m'aideraient à me vider la tete et vivre pleinement ma vie.un sans papiers marié à une française depuis bientôt 9 mois et futur parent d'enfant français à t'il les chances d'etre regularisé?

- faut il une entrée reguliere pour pretendre à un titre de sejour parent d'enfant français?
- faut il des preuves d'entretien de l'enfant d'1 an minimum pour etre regulariser? ou dès la naissance de l'enfant on peut se rendre à la prefecture pour se faire regulariser?
- quels sont les documents à fournir en prefecture pour pretendre au titre de sejour parent d'enfant français?

voilà les questions qui me tourmente et j'espere que vous allez avoir l'aimabilité de me donner des reponses afin d'apaiser mon esprit une bonne foi pour toute et vivre ma vie de famille

cordialement

Par **yland**, le **03/12/2009** à **17:22**

slt

merci d'avoir repondu à ma question mias mon frere dans la meme situation vient de se faire regulariser et ce que vous dites est contradictoire à ce que la dame de la prefecture nous à dit comme quoi l'etranger parent d'enfant français est inexpulsable car un enfant ne peut etre separer de ces parents. et il est pas necessaire d'avoir un boulot pour prouver l'entretien de l'enfant ,car l'argent n'est pas une preuve d'entretien à l'enfant. voilà des paroles sorti de la prefecture

merci

Par **yland**, le **03/12/2009** à **18:24**

merci linette je sais qu'il raconte des conneries ,nous attendons toujours une reponse de notre anais national car elle seul nous rassure alors anais vivement que tu nous laisse un message

merci à linette aussi c'est for sympas

Par **chris\_Idv**, le **04/12/2009** à **00:38**

Bonjour,

Si vous ne savez pas lire, j'ai peur que personne ne puisse rien pour vous:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>

Si vous êtes aussi impoli envers les personnes qui vous apportent bénévolement et gratuitement des réponses aux questions que vous posez il est certain que vos demandes, notamment en préfecture vont rencontrer un franc succès.

Par **chris\_Idv**, le **04/12/2009** à **00:42**

En complément pour relativiser vos certitudes:

[http://www.lepost.fr/article/2009/09/04/1681645\\_un-sans-papier-risque-l-expulsion-le-web-se-mobilise-pour-son-fils.html](http://www.lepost.fr/article/2009/09/04/1681645_un-sans-papier-risque-l-expulsion-le-web-se-mobilise-pour-son-fils.html)

Par **vanessa**, le **21/04/2011** à **04:14**

jai une question a poser , pour que personne en situation irreguliere ayant un enfant francais demande un titre de sejour il faut qu'il prouve qu'il s'occupe de son enfant et qu'il contribue a leducation de son enfant et financierement et qu'il prouve quil travaille legalement et

reguloerement!!! mais etant sans papier vu que le travaille sans papier est interdit en france il fait comment pour prouver qu'il travaille regulierement et legalement etant donner quil n'a pas le droit de travailler sans papier en france????

Par **mimi493**, le **21/04/2011** à **13:40**

Il n'a pas à prouver qu'il travaille.  
Vous oubliez un mot "participer", ça veut dire "contribuer en fonction de ses moyens et des besoins de l'enfant"

Par **julie**, le **29/04/2011** à **16:55**

bonjour, j ai une petite question a propos du sujet, comment peut on prouver que le papa ou la maman contribue a l education de l enfants?

merci par avance

Par **mimi493**, le **29/04/2011** à **17:54**

Déjà en vivant avec l'enfant

Par **julie**, le **30/04/2011** à **03:37**

Merci mais si on ne nous permet pas de vivre dans le meme pays????

Par **mimi493**, le **30/04/2011** à **17:27**

Déjà, il doit payer une pension (virement, c'est l'idéal pour la preuve) depuis la naissance ou au moins depuis 2 ans.

Vous n'avez fait aucune requête au JAF afin d'établir les droits du père, dont des DVH ?

Par **julie**, le **30/04/2011** à **18:25**

jav? qu est ce que c est? non moi j avais juste demander a l ambassade ce que je dois faire, mais ils ne veulent pas m aider.

Par **mimi493**, le **01/05/2011** à **12:07**

L'ambassade n'est pas compétente en ce domaine.

Est-ce que vous avez un jugement établissant la pension alimentaire et les droits de visite du père ?

Par **julie**, le **02/05/2011** à **20:07**

mais on n'est pas séparé...il n'y a donc pas de problèmes de visites et de pensions...

Par **mimi493**, le **03/05/2011** à **00:50**

Donc le père vit avec vous et l'enfant

Par **julie**, le **06/05/2011** à **00:18**

oui, sauf que nous ne pouvons pas continuer à vivre de cette manière que chaque 3 mois je sois obligée de sortir du pays pour ne pas être illégale et de ne pas pouvoir travailler---c'est le problème, alors je cherche à comprendre comment je pourrais rentrer en France, avec mon bébé et son papa---

Par **flo030**, le **06/05/2011** à **08:59**

bonjour,

franchement il y a des personnes qui répondent ici qui feraient mieux de s'abstenir car ils comprennent pas les problèmes de personnes bien sûr qu'il vit avec Julie et son enfant elle vous l'a déjà dit dans son mail plus haut, elle vit 6 mois au Pérou et ensuite elle est obligée de sortir du pays pour y revenir, quand au sans papiers comme son nom l'indique bien ils sont " SANS PAPIERS" donc sans possibilité de travailler alors arrêtez de leur dire de prouver qu'ils paient une pension ou l'entretien de l'enfant à moins d'aller faire des bêtises (vol etc...) puisque en France ils n'ont aucun revenu..... alors Julie marier vous c'est la seule solution et aller voir un avocat spécialisé dans le droit des étrangers il vaut mieux s'adresser au bon dieu qu'à ses saints.....

Par **edze**, le **21/10/2012** à **22:12**

salut je voudrais savoir là où on peut délivrer le document preuve de contribution à l'entretien

et à l'éducation d'un enfant née en France et il est Français on me demande ce document pour renouveler mon titre de séjour j'ai un document qui ma été délivré par le medecin ma cela ne suffi pas

Par **blue3000**, le **01/08/2013** à **02:04**

[fluo]bonjour[/fluo]

je suis en situation irrégulière et je vais accouché bientôt un enfant le papa est de nationalité allemande vivant depuis plus de 10 en France c'est à dire un foyer fiscal en France est ce que ça me donne droit à la demande de régularisation dans le même cas que si le papa est français [fluo]merci[/fluo]

Par **Zamo29**, le **19/09/2013** à **17:02**

Bonjour, étant dans un cas similaire a le votre je me permet de vous répondre, nous avons entrepris les démarche pour la demande de carte de séjour

Les pièce a fournir sont:

- Passeport en cours de validité( même visa expirer)
- Certificat de nationalité française de votre enfant a demande au tribunal d'instance de votre ville
- justificatif qui prouve que votre conjoint s'occupe de votre conjoint ( facture de couches, lingette, jouer, attestation du docteur, attestions de présence a l'accouchement, Attestation de votre suivie de grossesse, attestions de pmi pour ces vaccin )
- carte d'identité de l'enfant( même si cest un bébé)
- attestation d'hébergement( meme si vous ne vivez pas ensemble)
- Il faut que l'enfant porte son nom
- Livret de famille
- attestation de non polygamie sur l'honneur
- attestions de vous comme quoi il s'occupe de votre enfant

Lors du dépôt du dossier il vont vous faire remplir un formulaire afin qu'il face un examen medicaux qu'il prouve qu'il soit en bonne santé ensuite il sera sur la liste d'attente pour passer cette examen il recevra une convocation pour si rendre ( cest dans un cabinet spéciale étranger sur renne) Ps : cela dépan ensuite de ville

Par **babou7**, le **19/11/2013** à **12:37**

bonjour

ma compagne camerounaise et moi français residions au maroc elle a pu avoir un visa d'un mois cela fait 3mois qu'elle est en france.comment faire pour qu'elle ait une carte de sejour étant donné qu'on a eu un fils au maroc qui aura un an bientôt je l'ai reconnu.nous nous sommes pacsé au maroc bien que la loi marocaine n'accepte pas l'union libre on l a fait vu qu

elle n'est pas marocaine car deux étrangers ne peuvent pas se marier au maroc vu qu'on est pas musulmans.SVP donnez moi la conduite à tenir qu'elle document fournir pour que je sois mieux preparer.elle veut travailler et moi aussi nous sommes hebergé pa ma mere et on commence à être à l'étroit.  
merci de nous aider.

Par **Zamo29**, le **19/11/2013 à 13:07**

Bonjour, vous voulez rentrer en France c'est sa ?

Par **tissa1**, le **09/12/2013 à 19:23**

Bonjour

Je suis etrangere qui est rentrer en france avec visa long sejour conjoint francais vie prive et familiale et je suis en plein divorce mais je suis enceinte le papa c'est une autre personne je vais accouchee dans 10 jours et svp je veux savoir dans mon cas je peux regulariser ma situation apres l'accouchement sachant que le papa est deja reconnu son bebe ? Et quelles sont les papiers a fournir a la prefecture ,et sa prend combien de temps pour la validation !?  
Je vous remercie d'avance  
Cordialement

Par **Zamo29**, le **09/12/2013 à 20:02**

Bonjour, vous ete de qu'elle origine et le papa et t'il francais ?

Par **amajuris**, le **09/12/2013 à 20:04**

bjr,

une fois divorcée vous n'avez plus droit votre carte vpf conjoint de français puisque vous ne serez plus conjoint de français.

en tant que parent d'enfant français vous pourrez demander une carte à ce titre si vous contribuez à l'entretien et à l'éducation de votre enfant.

donc la réponse dépend de la nationalité du père de votre enfant.

cdt

Par **tissa1**, le **09/12/2013 à 21:26**

Bonjour

Je suis etrangere qui est rentrer en france avec visa long sejour conjoint francais vie prive et

familiale et je suis en plein divorce mais je suis enceinte le papa c'est une autre personne je vais accouchee dans 10 jours et svp je veux savoir dans mon cas je peux regulariser ma situation apres l'accouchement sachant que le papa est deja reconnu son bebe ? Et quelles sont les papiers a fournir a la prefecture ,et sa prend combien de temps pour la validation !? Je vous remercie d'avance  
Cordialement